

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/10/2022

Référence
20221028CA27

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er JUILLET 2022

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
19	10	5	8

Date de la convocation
14/10/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2022 et le 28 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), Mme LIZOLA Martine (pouvoir de M. MARASI Etienne), Mme CORNET Anne, M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. QUINTIN François)

Membres votants excusés : Mme GUILLEMY Christine, M. CHATEL Luc, M. MARASI Etienne, M. FABRE Frédéric, M. QUINTIN François, M. NEVIASKI Alexis (représenté par M. INNOCENZI Laurent)

Membres non votants présents : Mme CHICHA-CASTEX Céline, M. LITZLER Pierre, Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

Membres non votants excusés : M. BALDINGER André (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. CUIR Raphaël, M. LEBEL Eric, M. LUSSAC Olivier, Mme SALMON Béatrice (représentée par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er JUILLET 2022

VU l'article 18 de la Convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017 ;

VU l'article 3.9 du Règlement intérieur et administratif du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » ;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la précédente séance en date du 1^{er} juillet 2022 (annexé).

Annexe : Compte-rendu du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 03/11/2022
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

Centre
National
du Graphisme
1 Place
Émile
Goguenheim
52000
Chaumont
France
www.cndg.fr
contact@cndg.fr
+33 (0)3 25
35 79 01

Conseil d'Administration

COMpte Rendu

Chaumont, le 1^{er} juillet 2022

Référence : 20220701-CA

ANNEXE à la délibération
n° 20221028CA27

Le Conseil d'Administration du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » s'est réuni le vendredi 1er juillet 2022 à 14 h 30, au Signe, place Emile Goguenheim à Chaumont.

Participaient à la réunion les administrateurs votants du collège « institutionnel » (7) :

- > Ville de Chaumont :
 - M. Evrard DIDIER
 - Mme Christine GUILLEMY
 - M. Paul FOURNIE
- > Région Grand Est :
 - M. Etienne MARASI
 - Mme Frédéric FABRE (*en visioconférence*)
- > Etat :
 - M. Maxence DEN HEIJER
 - M. Laurent INNOCENZI

Administrateur(s) excusé(s) (5) :

Ville de Chaumont : M. Luc CHATEL (pouvoir à Mme Christine GUILLEMY)

Région Grand Est : Mme Martine LIZOLA (pouvoir à M. Etienne MARASI)

Etat : Mme Anne CORNET (représentée par M. Maxence DEN HEIJER), M. François QUINTIN (représenté par M. Laurent INNOCENZI), M. Alexis NEVIASKI

Participaient à la réunion, en visioconférence, les administrateurs du collège « technique » (3) :

- M. André BALDINGER (Alliance graphique internationale - AGI - France)
- Mme Véronique MARRIER (Centre national des arts plastiques) qui représente Mme Béatrice SALMON et M. Pierre LITZLER, excusés
- M. Frédéric PIANTONI (Université Reims Champagne-Ardenne) qui représente M. Emmanuel TIBLOUX, excusé

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMpte-REndu

Administrateur(s) excusé(s) (7) :

- M. Raphaël CUIR (Association des écoles supérieures d'art du Grand Est)
- Mme Marie DE LAUBIER (Bibliothèque nationale de France)
- M. Pierre LITZLER (Université de Strasbourg)
- M. Olivier LUSSAC (Université de Lorraine)
- M. Eric MARIET (Lycée Charles de Gaulle)
- Mme Béatrice SALMON (Centre national des arts plastiques)
- M. Emmanuel TIBLOUX (Association Nationale des Ecoles Supérieures d'Art)

Participaient à la réunion les personnes invitées (6) :

- M. Gilles BLUETTE (Préfecture de la Haute-Marne)
- M. Jean-Michel GERIDAN (GIP le Signe, centre national du graphisme)
- Mme Virginie GUILLAUME (GIP le Signe, centre national du graphisme)
- Mme Valérie LAHOUEL (Région Grand Est) (*en visioconférence*)
- M. Jacques ROSSELLE (Agent comptable)
- Mme Julia VAILLANT (Région Grand Est) (*en visioconférence*)

Personne(s) invitée(s)excusée(s) (3) :

- Mme Nathalie FERREIRA (Ville de Chaumont)
- M. Cyril KULAWIK (Ville de Chaumont)
- M. Olivier LUSSON (Région Grand Est)

A 14 h 30, 7 membres du collège « institutionnel » sont présents et 2 membres ont donné pouvoir, soit 9 voix sur 10.

La règle de quorum est satisfaite, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. Evrard DIDIER, en tant que Président du Groupement d'intérêt public, préside la séance.

M. Paul FOURNIE, représentant de la Ville de Chaumont, est nommé Secrétaire de séance.

M. le Président du Signe ouvre la séance du Conseil d'administration.

Avant de commencer, M. le Président leur présence à ce Conseil d'Administration.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 4 février 2022 (délibération 20220701-CA-16)

Mme Virginie GUILLAUME indique que la Région a remarqué qu'il y avait une erreur page 5 dans le montant de la rémunération des prestations. Il y a un 0 en trop, c'est bien 214 804 € qu'il faut lire et non 2 140 804 €.

L'erreur a été corrigée.

Il n'y a pas d'autres remarques, M. le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 4 février 2022.

2. Convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 20220701-CA-17)

M. le Président rappelle que le label de Centre d'art contemporain d'intérêt national a été attribué au Signe par le Ministère de la Culture.

M. Jean-Michel GERIDAN indique qu'il a travaillé sur la rédaction de cette convention avec les services de l'Etat, de la Région et de la Ville de Chaumont.

M. le Président demande ce qu'il reste à réaliser pour finaliser la convention pluriannuelle d'objectifs qui est définitive.

M. Jean-Michel GERIDAN rappelle le contexte.

La convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Signe, titulaire du label CACIN, et ses partenaires publics qui sont la Ville de Chaumont, l'Etat et la Région Grand Est.

Dans cette convention, il s'agit d'évaluer les besoins et les moyens, les modalités d'évaluation des actions et de programmation.

La convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culture, les modalités,
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMPTE-RENDU

Les partenaires publics contribuent au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Aujourd'hui, cette convention a été adoptée en Conseil Municipal il y a quelques jours.

Il est proposé ici de voter la convention pluriannuelle d'objectifs qui partira ensuite dans un circuit de signatures.

Mme Julia VAILLANT précise que, pour la Région Grand Est, elle passera en commission permanente le 23 septembre prochain. Ils verront ensuite en interne avec le Signe, la Ville et la DRAC pour bien organiser le circuit de signatures avec les versions originales.

Il n'y aura plus de modifications qui pourraient retarder la mise en œuvre de la convention.

M. le Président indique qu'avec la convention pluriannuelle d'objectifs, tout devient contribution.

Il est demandé aux membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration d'autoriser le Président du Signe à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

M. Frédéric PIANTONI demande à M. Jean-Michel GERIDAN de préciser les grandes lignes de cette convention.

Il s'agit, pour le Signe, d'être un Centre d'art. Qu'est-ce qu'un Centre d'art ?

Il est régi par 4 missions principales :

- le soutien à la création contemporaine,
- la médiation pour tous les publics et tous les âges,
- la transmission des savoirs,
- la diffusion de la discipline.

D'autant plus que, pour cette dernière, nous avons une collection très large d'affiches, d'objets, d'éphémères du design graphique.

Cette convention cadre l'engagement sur un programme qui permet de remplir toutes ces missions et d'avoir des partenaires institutionnels qui accompagnent ce projet.

Ce conventionnement permet de socler les contributions et les engagements de chacun.

En effet, avec ces données fixes, nous connaissons notre périmètre budgétaire pour avancer dans les parties esthétique, artistique, d'enseignement, de professionnalisation.

Avec ce budget fixe, cela permet de
un cycle. Et ce cycle-là est de 3 ans.

Il y a bien sûr des clauses d'annulation au cas où le Signe ne
respecterait pas ses engagements dans cette convention.

M. Frédéric PIANTONI indique que la convention pluriannuelle
d'objectifs est vraiment le document cadre, document
extrêmement aujourd'hui pour les instances et tutelles.

S'agissant du circuit de signatures, Mme Valérie LAHOUEL
précise que la convention, une fois signée par la Région, sera
déposée par leurs soins à la DRAC à Strasbourg.

Il n'y a plus de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel
du Conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'autoriser
le Président du Signe à signer la convention pluriannuelle
d'objectifs.

3. Convention d'adhésion à la mission Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD - (délibération 20220701-CA-18)

Mme Virginie GUILLAUME indique que, par convention en date du
9 septembre 2020, le Signe a adhéré à la mission RGPD proposée
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de
Meurthe-et-Moselle (CDG 54) jusqu'au 31 décembre 2021,
reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le CDG 54 ne souhaite pas renouveler cette mission, cette
convention est échue depuis le 1^{er} janvier 2022.

C'est désormais le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Haute-Marne (CDG 52) qui la déploie.

Aussi, le CDG 52 propose :

- de mettre à disposition des moyens humains et matériels
pour le compte des établissements publics et autres
structures du département, afin de les accompagner dans
la mise en conformité avec le RGPD.

Le CDG 52 propose de conventionner pour une durée de
5 ans (2022 à 2026) pour un montant forfaitaire de 100 €/an
compte tenu du nombre d'agents recrutés au GIP le Signe ;

- de mettre à disposition un délégué à la protection des
données (DPD) en la personne morale « le CDG 52 ».

M. Maxence DEN HEIJER demande pourquoi nous ne sommes pas
passés directement par le CDG 52 en 2020.

Mme Christine GUILLEMY lui répor conventionné avec le CDG 54 qui assurait cette mission pour l'ensemble des CDG du Grand Est.

Il n'y a plus de questions, M. le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion à la mission RGPD déployée par le CDG 52,
- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention correspondante,
- d'autoriser le Directeur Général à signer la lettre de mission d'un délégué à la protection des données.

4. Information relative à la modification des membres composant le collège technique au Conseil d'Administration (délibération 20220701-CA-19)

M. Jean-Michel GERIDAN indique que le Conseil d'Administration est composé de 20 administrateurs répartis en 2 collèges : un collège institutionnel délibératif et un collège technique consultatif.

Le collège institutionnel est composé de :

- 3 représentants de l'Etat,
- 3 représentants de la Région Grand Est,
- 4 représentants de la Ville de Chaumont.

Le collège technique émet des avis relatifs à l'ordre du jour permettant d'éclairer les administrateurs du collège institutionnel dans leur processus décisionnel. Il est composé de :

- 1 représentant de l'Alliance Graphique Internationale (AGI) France,
- 2 représentants des réseaux d'écoles d'arts,
- 1 représentant du lycée Charles de Gaulle de Chaumont,
- 1 représentant de l'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA),
- 1 représentant de l'Université de Lorraine,
- 1 représentant de l'Université de Strasbourg,
- 1 représentant du Centre national des arts plastiques (CNAP),
- 1 représentant de la Bibliothèque nationale de France (BnF),
- 1 représentant du Centre national du livre (CNL).

Suite au départ de M. Thomas HUOT-MARCHAND en tant que représentant de l'Alliance Graphique Internationale (AGI) France au sein du collège technique du Conseil d'Administration,

Centre National
du Graphisme
1 Place
Émile
Goguenheim
52000
Chaumont
France
www.cndg.fr
contact@cndg.fr
+33 (0)3 25
35 79 01

M. André BALDINGER, Président de l'AG
le remplacer.

M. André BALDINGER représentera l'Alliance Graphique Internationale (AGI) France au sein du collège technique du Conseil d'Administration du GIP le Signe.

M. Jean-Michel GERIDAN remercie chaleureusement M. André BALDINGER. Cela est un vrai plaisir de le compter parmi les membres du collège technique.

Il n'y a pas de remarques.

Cette information n'est pas soumise au vote.

5. Point d'étape sur les activités de l'année 2022

M. Jean-Michel GERIDAN fait un point d'étape sur ce qu'il s'est passé durant ces 6 derniers mois.

Un certain nombre d'expositions ont été réalisées :

- ↳ Feuilles Volantes de Fanette Mellier qui a été prolongée suite aux demandes de visites ;
- ↳ Jours de Fête ;
- ↳ Frédéric Voisin, Dreader Than Dread ; exposition autour des images de Reggae faites en Jamaïque dans les années 80 ;
- ↳ Les Petits Spécimens 6, Parcours jeunesse ; rendez-vous du graphisme pour notre public très jeune et familial ;
- ↳ Si ça marche, ce n'est pas une solution temporaire ; exposition autour de Gilles de Brock et la question du graphisme sur céramique ;
- ↳ Sous le soleil Exactement, exposition ouverte dans le cadre de l'inauguration de la place des Arts et de la fête de la musique. Cette exposition permet de montrer la collection patrimoniale et contemporaine de la Ville de Chaumont ;
- ↳ Manga.

Au chapitre des publications, nous avons accompagné environ 5 ouvrages.

M. Jean-Michel GERIDAN fait un petit retour sur un livre rose qui s'appelle La Période Molle, du groupe FLAG (Bastien Aubry et Dimitri Broquard) en Suisse.

Il a le plaisir d'annoncer que ce livre, que vous avez permis d'accompagner, est le lauréat des plus beaux livres suisses de 2022.

Centre
National
du Graphisme
1 Place
Émile
Goguenheim
52000
Chaumont
France
www.cndg.fr
contact@cndg.fr
+33 (0)3 25
35 79 01

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMPTE-RENDU

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le - 4 NOV. 2022

Berger
Levrault

ID : 052-130023237-20221028-20221028CA27-DE

Autre livre, Hobby, de Grégoire Romar
maison d'édition qui s'appelle RO_BO Books. Il s'agit d'un
ouvrage autour de la notion de collection et de la sculpture en
prenant pour prétexte les rochers artificiels d'aquarium.

Dans les ouvrages pour lesquels nous sommes très fiers d'avoir
contribué, Le Scriptorium de Toulouse, porté par l'Atelier
national de recherche typographiques et soutenu par le CNAP,
aux Editions 205.

Dans l'offre de formation et ressources, nous avons produit une
vingtaine de conférences portées soit par le Signe, soit par nos
amis des associations locales. Par exemple Fugue à l'Opéra, ou
encore une programmation réalisée conjointement avec les
étudiants du lycée Charles de Gaulle.

Nous travaillons actuellement sur d'autres programmes avec
d'autres écoles d'art et de design de la région (HEAR de
Strasbourg, ESAD de Reims et ENSAD de Nancy).

Concernant les chiffres de fréquentation, nous pouvons dire
qu'ils sont plutôt excellents.

Nous sommes aujourd'hui à 14 755 visiteurs sur ces 6 premiers
mois. Ce qui en fait la plus grosse fréquentation depuis le début
de l'histoire du Signe, avec quand même quelques petites
remarques.

Si nous découvrons que les Chaumontais se sont vraiment
appropriés le lieu et viennent désormais en nombre, que les
écoles et les établissements d'enseignement supérieur
participent à l'offre culturelle, qu'il y a un carton plein sur
les visites commentées et guidées, nous voyons aussi la
disparition du touriste qui arrive par le train.

Dans l'excellence des chiffres. Il y a eu par exemple des pics de
fréquentation qui pourraient paraître suspects. Notre moyenne
est d'environ 1 600 visiteurs par mois et nous arrivons avec des
pics de fréquentation à 2 800 visiteurs. Au mois de juin nous
avons eu 3 642 visiteurs. Cela s'explique par l'inauguration de
la place des Arts et un certain nombre d'animations et
d'événements festifs auxquels le Signe était associé et avait
proposé des nocturnes et des visites guidées tout au long du
mois. Le phénomène concerts, événementiel, festival plus
ouverture du Signe dans des horaires très étendus a permis
d'obtenir cette fréquentation.

M. Paul FOURNIE tient à saluer le personnel du Signe qui a eu une
saison chargée pour les mois de mai et juin. En effet, la Ville de
Chaumont a proposé de nombreuses activités, notamment des
concerts place des Arts et qui se sont enchaînés à un rythme très
soutenu. Le Signe a quasiment été tout le temps ouvert jusqu'à
très tard le soir. C'était véritablement le lieu de vie que nous


Centre
National
du Graphisme
1 Place
Émile
Goguenheim
52000
Chaumont
France
www.cndg.fr
contact@cndg.fr
+33 (0)3 25
35 79 01

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMPTE-RENDU

attendions. Et c'est une des missions

Le personnel a été fortement mis à contribution.

M. Paul FOURNIE tient à les en remercier car cela participe aussi à l'attractivité et au dynamisme de la Ville.

Mme Christine GUILLEMY tient à dire que le personnel de la Ville a également été fortement mobilisé.

Elle en profite pour dire à nos partenaires de l'Etat et de la Région qu'une Ville comme Chaumont, 21 000 habitants, fait un effort particulier dans le domaine du développement culturel.

Nos différents équipements culturels travaillent ensemble, communiquent et ont des projets en commun.

Cette émulation fait que cela profite à tout le monde.

M. Jean-Michel GERIDAN ajoute que le Signe est un lieu ouvert, un lieu d'accueil.

Cependant, M. Jean-Michel GERIDAN souhaite que ces chiffres spectaculaires ne servent pas de point de référence car cela va être très très compliqué d'arriver à ce même niveau les années suivantes.

Mme Véronique MARRIER salue ces chiffres. Elle est contente de voir que la fréquentation est aussi importante.

Elle tient à saluer la qualité de la programmation, sa diversité en terme de supports qui montrent bien que le design graphique est un domaine assez large, avec aussi les conférences qui étaient pour certaines disponibles en ligne.

Bravo à toute l'équipe pour avoir organisé à ce rythme-là toutes ces expositions, toute cette présentation, et encore une fois cette diversité qui est vraiment très réjouissante même à distance.

Même s'il sait que cela n'est pas de notre ressort, M. André BALDINGER souhaite que la connexion entre Paris et Chaumont avec le train devienne meilleure. Il pense que de nombreuses personnes seraient intéressées par ce qui est proposé au Signe mais la venue à Chaumont est parfois trop complexe.

M. Jean-Michel GERIDAN précise que cela sera malheureusement encore le cas pendant quelques années.

Mme Christine GUILLEMY est d'accord et ajoute que cela est un vrai sujet. Quand nous allons au Ministère de la Culture, nous parlons du territoire, de l'action que nous développons sur le territoire, mais si nous ne sommes pas aidés, notamment en favorisant la mobilité, ce sont tout de même de l'énergie et des crédits locaux qui se développent et insuffisamment relayés par des politiques d'aménagement du territoire.

Mme Christine GUILLEMY insiste sur ce point car l'un des freins au développement est l'accès au territoire.

En effet, des designers internationaux devaient venir pour des conférences mais ont renoncé au dernier moment faute de moyen de locomotion.

M. Jean-Michel GERIDAN le confirme en citant par exemple Pierre Vanni qui devait faire la dernière conférence de notre cycle musique et graphisme. Pierre Vanni est l'auteur des visuels des siestes électroniques, de la revue Audimat. Il a renoncé à venir à Chaumont car il avait un rendez-vous professionnel le lendemain et aucun train ne lui permettait de rentrer.

Autre exemple avec le vernissage des Petits Spécimens qui se passe l'après-midi, qui permet normalement « aux Parisiens » de faire l'aller et retour dans la journée avec leur famille, il fallait 11h pour un aller-retour Paris-Chaumont.

M. le Président félicite et remercie à nouveau la Ville de Chaumont pour cette place des Arts qui fait un ensemble et qui va attirer de plus en plus de monde.

Il n'y a plus de remarques.

Cette information n'est pas soumise au vote.

6. Adhésion du GIP Le Signe au dispositif du Pass culture (délibération 20220701-CA-21)

M. le Président demande si le pass culture a effectivement un grand succès de manière générale et, à Chaumont, est-ce que nous commençons à voir des jeunes qui utilisent ce pass ?

M. Paul FOURNIE indique qu'il fonctionne bien auprès des libraires.

M. Jean-Michel GERIDAN le confirme. La question se pose différemment pour le Signe. En effet, la plupart de nos offres sont gratuites.

Les visites guidées et commentées sont payantes mais sont prises en charges par l'un de nos mécènes, ce qui fait que la quasi-totalité de nos offres, hormis certains ateliers, sont proposées gratuitement.

Cependant, s'inscrire dans ce dispositif peut être intéressant si nous faisons une offre complémentaire. En ayant des contacts avec le lycée Charles de Gaulle mais aussi les collèges de la région, ceux-ci pourraient faire venir, via le pass culture, et au regard de notre programmation, des auteurs auxquels nous n'aurions pas pensé.

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMPTE-RENDU

L'un de nos objectifs est de travailler de proximité dans laquelle nous serons plus en relation avec les clubs d'échec, skateboard, football... afin de comprendre quels sont les aspirations, les besoins, les désirs de ces jeunes.

Dans tous les lieux de culture art visuel, nous arrivons très facilement à sensibiliser les enfants de 3 à 12 ans mais le public adolescent est l'un des plus complexes.

Ensuite, nous avons la période enseignement supérieur, où nous les suivons jusqu'à leurs 35 ans. Puis suit la tranche d'âge entre 35 et 45 ans où nous les voyons moins.

Maintenant, dans la conquête des territoires perdus de la République, en tout cas dans la culture, c'est d'aller vers cette tranche d'âge, de comprendre pourquoi ils ne viennent pas.

Mais chaque territoire a ses spécificités, et quand une personne pousse la porte du Signe, il est vrai qu'elle y revient.

La question est : pourquoi avons-nous toujours une appréhension vis-à-vis des lieux de culture ?

Nous allons essayer d'y répondre et trouver des solutions avec nos partenaires que ce soit la Médiathèque, le Nouveau Relax et pourquoi pas le Musée d'Art et d'Histoire ?

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMPTE-RENDU

M. Laurent INNOCENZI ajoute que le pass culture est une initiative qui a beaucoup interrogé au début parce que cela était une nouveauté d'offre directe, que nous pourrions qualifier de « sans médiation » puisqu'il n'y a pas, effectivement, d'institution entre le public, les jeunes, et l'offre culturelle.

Cela a « secoué » beaucoup d'institutions qui ne croyaient pas forcément à ce succès. Preuve en est, le dispositif vient d'être étendu aux élèves de collège avec une diversité d'offres.

Le Signe a effectivement tout intérêt à être référencé dans cette offre nationale.

M. Laurent INNOCENZI recommande également l'application qui est très interactive et extrêmement fluide. Elle est tout à fait adaptée à la génération des 12-18 ans en particulier.

C'est donc un excellent outil d'appui.

Il n'y a plus de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif « Pass culture » proposé par la Région Grand Est sous l'égide du Ministère de la Culture et à créer un compte « Pass culture » professionnel,
- d'autoriser le Directeur Général à signer tout document s'y rapportant,
- d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7. Modification du tableau des postes et des effectifs (délibération 20220701-CA-22)

Suite au départ de l'agent occupant les missions de « chargé de communication », positionné sur un poste permanent de catégorie A, il est proposé aux membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration de délibérer et de décider des modifications apportées au tableau des postes et des effectifs du Signe portant sur :

- la suppression du poste n° 2017-20, filière culturelle, catégorie A, poste à temps complet d'attaché de conservation du patrimoine portant les missions de chargé de communication,
- la création du poste n° 2022-35, filière administrative, catégorie B, poste à temps complet de rédacteur principal portant les missions de chargé de communication. Ce poste sera ouvert aux titulaires de la fonction publique par voie de mise à disposition ou de détachement et aux contractuels de droit public.

En effet, les missions de chargé de communication au sein du Signe, petite structure, sont encadrées par un responsable de catégorie A et ne prévoient pas de mission d'encadrement ni de management. Ces missions relèvent, en cohérence, de la catégorie B, filière administrative.

Concernant ce poste, et comme il en sera de même pour le suivant, M. Jean-Michel GERIDAN précise que le GIP le Signe fonctionne avec des contributions financières, certes, mais aussi par des contributions d'agents via des dispositifs de mise à disposition.

Dans la fonction publique, un poste de chargé de communication est un poste de catégorie B. Voilà pourquoi ce poste passe de catégorie A en catégorie B. Ceci permettra à des titulaires de la fonction publique de postuler. En effet, nous avons déjà eu des réticences de candidats car le poste était un poste de catégorie A alors qu'ils étaient sur un poste de catégorie B.

Mme Virginie GUILLAUME précise d'ailleurs qu'il n'est pas possible pour un agent de catégorie B d'être mis à disposition sur un poste de catégorie A.

De la même manière, M. Jean-Michel GERIDAN indique que, suite au départ prochain de l'agent occupant les missions de « chargé de médiation / champ social », positionné sur un poste permanent de catégorie A, il est proposé aux membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration de délibérer et de

décider des modifications apportées
des effectifs du Signe portant sur :

- la suppression du poste n° 2017-13, filière culturelle, catégorie A, poste à temps complet d'attaché de conservation du patrimoine portant les missions de Chargé de médiation tout public / champs social,
- la création du poste n° 2022-36, filière culturelle, catégorie B, poste à temps complet d'assistant de conservation portant les missions de chargé de médiation tout public / champs social. Ce poste sera ouvert aux titulaires de la fonction publique par voie de mise à disposition ou de détachement et aux contractuels de droit public.

En effet, les missions de chargé de médiation (spécialisation pour les publics empêchés) au sein du Signe, petite structure, sont encadrées par un responsable de catégorie A et ne prévoient pas de mission d'encadrement ni de management. Ces missions relèvent, en cohérence, de la catégorie B, filière culturelle.

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMPTE-RENDU

Ces modifications prendront effet à la fin du contrat actuel de l'agent occupant le poste n° 2017-13, le 1^{er} août 2022.

Par ailleurs, des besoins permanents concernant les missions liées aux éditions ainsi qu'un appui en médiation pour l'accueil du public scolaire apparaissent nécessaires.

M. Jean-Michel GERIDAN rappelle que, même en retirant les événements qui ont surgonflé notre capacité d'accueil, nous sommes sur des chiffres qui sont bien plus élevés qu'avant la Covid. Cela entraîne des difficultés pour accueillir le public dans de bonnes conditions. Nous manquons même de créneaux de réservation pour les visites guidées et commentées pour tous types de publics.

Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter de 70 % à 100 % le temps de travail d'un de nos agents d'accueil qui faisait déjà de la médiation. Ainsi, cela permettra de décharger nos agents de médiation qui ont aussi des missions de prospective et de réponse à des appels à projets. La demande est tellement forte que cela fait 2 mois que nous ne les voyons plus réaliser le travail administratif et prospectif pour accueillir les classes.

Pour ce poste, sont proposées les modifications suivantes :

- la suppression du poste n° 2019-31, filière administrative, catégorie C, poste à temps non complet d'adjoint

administratif portant les missions de
régisseur titulaire des recettes,

- la création du poste n° 2022-37, filière administrative, catégorie C, poste à temps complet d'adjoint administratif portant les missions d'agent d'accueil / régisseur des recettes. Ces missions seront complétées par les missions d'assistant éditorial et chargé de médiation pour l'accueil du public scolaire. Ce poste sera ouvert aux titulaires de la fonction publique par voie de mise à disposition ou de détachement et aux contractuels de droit public.

Ces modifications prendront effet à la fin du contrat actuel de l'agent occupant le poste n° 2019-37, le 1er octobre 2022.

M. Jean-Michel GERIDAN précise que des simulations ont été faites et que la masse salariale reste maîtrisée conformément aux statuts de l'établissement, à savoir moins de 50 % du budget.

Mme Virginie GUILLAUME indique que nous passons de 19,39 à 19,68 ETP (équivalent temps plein).

M. Jean-Michel GERIDAN précise que ces propositions de modifications ont été présentées aux représentants du personnel qui les ont acceptées à l'unanimité.

Il n'y a pas de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'administration décident, à l'unanimité, des modifications apportées au tableau des postes et des effectifs du Signe.

8. Elections professionnelles du 8 décembre 2022 (délibération 20220701-CA-23)

M. Jean-Michel GERIDAN indique que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre prochain. Les actuels CT et CHSCT seront remplacés par le Comité Social d'Administration (CSA).

La Direction du Signe doit prendre une décision afin de :

- fixer le mode de scrutin,
- décider du recours ou non au vote électronique,
- fixer le nombre de représentants qui siégeront au futur CSA,
- décider de la mise en place ou non d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En deçà du seuil de 200 agents, la c
spécialisée doit être justifiée par l'existence de risques
professionnels particuliers.

Etant donné le nombre d'agents restreint au Signe, et la non-
existence de risques particuliers, il est proposé aux membres
du collège institutionnel du Conseil d'Administration, de
délibérer et de décider de :

- maintenir le mode de scrutin à l'urne (élection de sigle)
avec possibilité de procuration, sans recours au vote
électronique,
- maintenir le paritarisme au futur CSA (2 représentants du
personnel titulaires et 2 représentants du personnel
suppléants,
- ne pas mettre en place de formation spécialisée en matière
de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Un mail a été envoyé pour information à l'organisation syndicale
représentative au Signe : la CFDT.

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMPTE-RENDU

La Direction prendra contact avec les organisations syndicales
représentatives du département pour les informer des élections
professionnelles au Signe.

Il n'y a pas de remarques, M. le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel
du Conseil d'administration décident, à l'unanimité,
d'approuver cette délibération.

9. Information relative au rapport social unique 2021

M. Jean-Michel GERIDAN indique que le Signe doit élaborer
chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments
et données à partir desquels sont établies les lignes directrices
de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV,
déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des
ressources humaines dans chaque administration, collectivité
territoriale et établissement public.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique
sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le rapport social unique photographie, au 31 décembre 2021, les
effectifs, la pyramide des âges, la moyenne d'âge sur les emplois
permanents, la répartition des agents au sein de l'organigramme,
la quotité du temps de travail par sexe, la quotité du temps de
travail par catégorie et filière, les absences, les absences par
pôle, les missions, les formations, la rémunération des agents, la

rémunération des agents par pôle et agents.

Mme Julia VAILLANT voudrait avoir des précisions sur les absences.

Nous savons qu'il y a eu 2 agents qui ont été absents pour des maladies longue durée mais le nombre de jours est tout de même significatif : 473 jours. Certes, cela s'explique par ces 2 agents mais nous voyons là que cela en concerne un peu plus

Mme Virginie GUILLAUME précise que ce sont 2 longues maladies et pour le reste, les absences sont liées à la Covid.

M. Jean-Michel GERIDAN en profite pour dire que les personnes touchées par une longue maladie vont bien, elles se rétablissent. La première a décidé de changer de vie et a quitté le Signe, quant à la seconde, elle est à mi-temps thérapeutique et souhaite revenir à 100 % au mois de septembre.

M. Paul FOURNIE fait remarquer qu'il y a un problème page 14.

Mme Virginie GUILLAUME répond qu'il y a eu effectivement un souci et qu'il faut lire « Au 31 décembre 2021, le salaire brut mensuel moyen des 16,39 agents en ETP occupant un poste permanent était de 2 416,83 € ».

Il n'y a plus de remarques.

Cette information n'est pas soumise au vote.

10. Règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des matériels et logiciels informatiques du Signe (délibération 20220701-CA-25)

M. Jean-Michel GERIDAN indique que le Signe dispose d'un parc informatique de matériels et de logiciels informatiques mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs activités professionnelles.

La bonne utilisation de ces outils informatiques, conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, suppose que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

A cet effet, un règlement intérieur a été rédigé.

Il va être demandé à l'ensemble des agents de prendre connaissance de ce règlement.

Lors du recrutement d'un agent, ce r
remis à chaque agent. L'agent devra également remplir une fiche
de prise en compte des équipements liés à l'informatique, à
l'accès au réseau et à l'accès du bâtiment.

Lors de son départ, l'agent devra compléter une fiche de
restitution de ces équipements.

Ce sont juste des règles de bon usage du matériel confié aux
agents (en prendre soin, ne pas donner son mot de passe...).

Pour anecdote, nous avons eu, à un moment, un souci avec nos
licences Adobe. En effet, les stagiaires se sont donnés les mots
de passe qui étaient notés sur des post-it. Nous avons eu une
alerte Adobe disant qu'il y avait un problème, que sur les
20 licences achetées, on en voit 500 dans le monde entier, et là
il y en a 5000. Cela a entraîné une coupure de tout notre
équipement. Cela n'a duré que 2 jours mais s'est passé pendant
les workshops de la Biennale, donc un peu compliqué.

Il n'y a pas de questions, M. le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel
du Conseil d'administration décident, à l'unanimité, de valider
le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation
des matériels et logiciels informatiques du Signe destiné aux
agents.

11. Décision modificative n° 1 apportée au budget primitif 2022 (délibération 20220701-CA-26)

M. Jean-Michel GERIDAN indique que cette délibération porte sur
une décision modificative du budget par nature, au niveau du
chapitre et pour chaque section.

Cette décision modificative revoit à la hausse les recettes
portant le budget de fonctionnement à 1 970 863 €. Cette hausse
de 31 171 € a principalement pour objet le montant de la
subvention 2022 de la Région Grand Est (augmentée de 20 000 €
par rapport au BP) ainsi que la subvention de 15 000 € relative
au Stimuleringsfonds (Fonds hollandais) dans le cadre de
l'exposition « Gilles de Brock ».

En miroir et afin de parvenir à l'équilibre, les dépenses ont été
revues :

- Le montant des dépenses relatives aux activités est revu à
la hausse (17 366 €) en augmentant le coût lié aux
expositions (9 240 €), aux collections (3 000 €), aux
résidences (7 000 €), à la formation (3 350 €), à la
communication (11 140 €) et au développement (3 000 €).

- Le montant des dépenses liées à la baisse (- 19 363 €). Certains projets auraient dû avoir lieu durant l'été et à la rentrée, mais l'agent de médiation chargé de ces projets spécifiques (action champ social) est sur le départ. De plus, les projets culture justice n'ont pas été renouvelés cette année, cela a donc été retiré de la programmation.
- Le montant des dépenses relatives au fonctionnement augmente (30 192 €) en prévision de la hausse du coût des fluides ainsi que de l'installation d'un nouveau serveur informatique et de la migration des données associée. Par ailleurs, l'obligation de devoir trouver un nouvel appartement en location suite à la révocation par Chaumont Habitat du contrat de bail que le Signe avait conclu en 2017 a également un impact budgétaire estimé à 9 000 € en 2022. Cet appartement sert notamment à héberger des conférenciers et des résidents. Nous avons dû aller dans le parc privé.

Mme Christine GUILLEMY tient à préciser que Chaumont Habitat, opérateur HLM, a loué, durant des années, des logements sociaux à des structures qui ne sont pas des structures qui relèvent du logement social. Ce qui n'était pas permis. D'une part, dans le cadre de l'ANRU, Chaumont Habitat démolit des logements et a donc moins de logements qu'il réserve essentiellement aux habitants ayant des revenus leur permettant d'avoir un logement social. D'autre part, cela lui a été vivement rappelé lors d'un contrôle récent par l'ANCOLS (Agence nationale de contrôle du logement social).

- Le montant de la masse salariale est revu à la baisse (- 15 000 € pour la prévision du versement de l'allocation de retour à l'emploi).

Par rapport aux contributions, et maintenant que la Convention Pluriannuelle d'objectifs a été délibérée, Mme Virginie GUILLAUME ajoute que les subventions vont être intégrées dans les contributions.

Mme Valérie LAHOUEL précise que, concernant les 40 000 € de la Région Grand Est, la décision sera prise lors de la commission permanente du 23 septembre prochain. Cela reste donc du prévisionnel pour l'instant.

Il n'y a pas de questions ou d'autres remarques, M. le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 1 apportée au budget primitif 2022 du Signe.

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMPTE-RENDU

Centre
National
du Graphisme
1 Place
Émile
Goguenheim
52000
Chaumont
France
www.cndg.fr
contact@cndg.fr
+33 (0)3 25
35 79 01

Conseil
d'Administration

1^{er} juillet 2022

COMPTE-RENDU

12. Questions diverses

M. le Président indique que la Biennale 2023 devrait se faire sur le même schéma que celle de 2021, qui a très bien fonctionné malgré la situation compliquée, à savoir en 2 temps : 1 week-end en mai et 1 week-end en octobre.

M. Jean-Michel GERIDAN ajoute que l'idée est de faire une Biennale très étendue, de fin mai à mi-octobre, et d'avoir 2 rendez-vous de nature très différente.

Un premier rendez-vous dédié aux rencontres professionnelles, concours d'affiches, concours étudiants, prix du livre, et le second autour des rencontres, des retrouvailles, des tables rondes...

Non seulement c'est une demande de certains professionnels, mais aussi des écoles.

En fait, les écoles ont 2 particularités : il y en a qui souhaitent que ce soit au mois de mai car cela donne une césure avant que les étudiants passent leur diplôme, en laissant un temps suffisamment long et faire le dernier voyage pédagogique ; et il y a ceux qui préfèrent le mois d'octobre, ce qui permet de faire les voyages d'intégration des nouvelles promotions.

Il n'y a pas d'autres questions.

M. le Président remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence et leur soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 50.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

M. Paul FOURNIE

M. Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/10/2022

Référence			
20221028CA28			
Objet de la délibération			
DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHES JUSQU'AU SEUIL DE 40 000 € HT			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
19	10	5	8
Date de la convocation			
14/10/2022			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 8			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2022 et le 28 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), Mme LIZOLA Martine (pouvoir de M. MARASI Etienne), Mme CORNET Anne, M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. QUINTIN François)

Membres votants excusés : Mme GUILLEMY Christine, M. CHATEL Luc, M. MARASI Etienne, M. FABRE Frédéric, M. QUINTIN François, M. NEVIASKI Alexis (représenté par M. INNOCENZI Laurent)

Membres non votants présents : Mme CHICHA-CASTEX Céline, M. LITZLER Pierre, Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

Membres non votants excusés : M. BALDINGER André (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. CUIR Raphaël, M. LEBEL Eric, M. LUSSAC Olivier, Mme SALMON Béatrice (représentée par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHES JUSQU'AU SEUIL DE 40 000 € HT

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relative aux seuils et avances ;

VU l'avis publié au Journal officiel du 09 décembre 2021, relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Le Signe, centre national du graphisme », approuvée par arrêté préfectoral n°842 du 15 mars 2017, et notamment l'article 18 relatif au Conseil d'Administration ;

VU la délibération n°20200731AG03 de l'Assemblée Générale en date du 31 juillet 2020 « Délégations de l'Assemblée Générale au Directeur Général » ;

VU la délibération n°20200731AG04 de l'Assemblée Générale en date du 31 juillet 2020 « Délégations de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration » ;

Le Directeur Général a délégué d'engager le Groupement pour tout acte entrant dans son objet et conclure les transactions jusqu'à la limite du seuil de 25 000€ HT.

Ce seuil des 25 000€ HT a été modifié par le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019. Ce dernier a modifié le droit commun existant en matière de marchés publics et a relevé le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à hauteur de 40 000€ HT.

Afin de suivre la législation en vigueur et pour le bon fonctionnement de la structure, après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, de déléguer au Directeur Général la compétence d'engager le Groupement pour tout acte entrant dans son objet et conclure les transactions jusqu'à la limite du seuil de 40 000€ HT.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 03/11/2022
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/10/2022

Référence
20221028CA30

Objet de la délibération
REGLEMENT ET PRIX DES CONCOURS INTERNATIONAL ET ETUDIANT

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
19	10	5	8

Date de la convocation
14/10/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2022 et le 28 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), Mme LIZOLA Martine (pouvoir de M. MARASI Etienne), Mme CORNET Anne, M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. QUINTIN François)

Membres votants excusés : Mme GUILLEMY Christine, M. CHATEL Luc, M. MARASI Etienne, M. FABRE Frédéric, M. QUINTIN François, M. NEVIASKI Alexis (représenté par M. INNOCENZI Laurent)

Membres non votants présents : Mme CHICHA-CASTEX Céline, M. LITZLER Pierre, Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

Membres non votants excusés : M. BALDINGER André (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. CUIR Raphaël, M. LEBEL Eric, M. LUSSAC Olivier, Mme SALMON Béatrice (représentée par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : REGLEMENT ET PRIX DES CONCOURS INTERNATIONAL ET ETUDIANT

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017 ;

VU la délibération 20200731AG04 du 31 juillet 2020 portant délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de toutes les compétences sous réserve des compétences exclusives de l'Assemblée Générale ;

Le Signe, centre national du graphisme, organise le concours étudiant et le concours international de l'affiche présentés durant la Biennale de design graphique 2023. Deux jurys sont constitués afin de sélectionner les travaux des lauréats selon deux règlements fixant les modalités d'organisation de ces concours, et d'attribuer une dotation en numéraire aux lauréats des concours.

Dans le cadre de ses actions d'aide à la création, à la diffusion au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la formation, la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF) a souhaité renouveler son partenariat avec le Concours international d'affiches en soutenant le « Prix SAIF ».

Ce prix récompensera le travail d'un.e auteur.e (designer graphique) ou un studio résidant en France.

La SAIF gère les droits des auteurs en France et l'étranger, grâce à des accords de représentation qu'elle a conclus avec des sociétés d'auteurs dans plus de vingt pays du monde, qui représentent ainsi sur leur territoire les auteurs membres de la SAIF.

Dans le cadre de ses missions de soutien à la création, de contribution à la défense et à l'illustration du patrimoine artistique ainsi qu'à son développement, dans le respect du pluralisme des expressions, l'Académie des Beaux-Arts a souhaité devenir partenaire du Concours international d'affiches en octroyant deux « Prix Académie des Beaux-Arts ».

Ces prix récompenseront le travail d'artistes débutants ou consacrés pour l'excellence de leur geste créatif et l'exemplarité de leur production graphique.

L'Académie des Beaux-Arts, ainsi dénommée depuis 1816, est l'une des cinq académies qui forment l'Institut de France. Descendante des académies royales instituées au XVII^e siècle, elle est aujourd'hui dotée d'un statut particulier qui lui permet de s'administrer librement. Elle entretient une politique active de partenariats avec un important réseau d'institutions culturelles et de mécènes. Instance consultative auprès des pouvoirs publics, l'Académie des Beaux-Arts conduit une activité de réflexion sur les questions d'ordre artistique.

Une sixième personne, un représentant nommé par l'Académie des Beaux-Arts, rejoindra le jury constitué par le Signe, pour désigner les lauréats.

Les dotations en numéraire proposées aux lauréats du concours international sont les suivantes :

- 1^{er} prix (Grand prix) : 3 000 euros ;
- 2^{ème} prix (prix espoir) : 1 500 euros ;
- 3^{ème} prix (prix du public) : 1 000 euros ;
- Prix SAIF : 3000 euros ;
- 1^{er} Prix « Académie des Beaux-Arts » : 5 000 euros ;
- 2^{ème} Prix « Académie des Beaux-Arts » : 3 000 euros.

Les dotations en numéraire proposées aux lauréats du concours étudiant sont de 500 euros pour chacun des 3 prix.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'approuver le règlement du concours international de l'affiche, le règlement du concours étudiant ainsi que les dotations en numéraire des lauréats

Annexes :

- Annexe 1 : Règlement du concours international
- Annexe 2 : Sujet et règlement du concours étudiant

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 03/11/2022
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/10/2022

Référence
20221028CA32

Objet de la délibération
MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
19	10	5	8

Date de la convocation
14/10/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2022 et le 28 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), Mme LIZOLA Martine (pouvoir de M. MARASI Etienne), Mme CORNET Anne, M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. QUINTIN François)

Membres votants excusés : Mme GUILLEMY Christine, M. CHATEL Luc, M. MARASI Etienne, M. FABRE Frédéric, M. QUINTIN François, M. NEVIASKI Alexis (représenté par M. INNOCENZI Laurent)

Membres non votants présents : Mme CHICHA-CASTEX Céline, M. LITZLER Pierre, Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

Membres non votants excusés : M. BALDINGER André (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. CUIR Raphaël, M. LABEL Eric, M. LUSSAC Olivier, Mme SALMON Béatrice (représentée par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article 109 notamment) ;

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP ;

VU la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 ;

VU la délibération n° 17032017-AG-3 du 17 mars 2017, portant créations de postes, régime indemnitaire et autres dispositions ;

VU le tableau des postes et des effectifs du Signe, en vigueur ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique du Signe en date du 09 septembre 2022.

Suite au départ prochain de l'agent occupant les missions de chargé de développement, poste n°2017-19 (départ au 05 novembre 2022), après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, des modifications apportées au tableau des postes et des effectifs du Signe portant sur :

- la suppression du poste n°2017-19, filière culturelle, catégorie A, poste à temps complet d'attaché de conservation du patrimoine portant les missions de Chargé de développement ;
- la création du poste n°2022-38, filière administrative, catégorie B, poste à temps complet de rédacteur principal portant les missions de chargé de développement. Ce poste sera ouvert aux titulaires de la fonction publique par voie de mise à disposition ou de détachement et aux contractuels de droit public.

En effet, les missions de chargé de développement au sein du Signe, petite structure, sont encadrées par un responsable de catégorie A et ne prévoient pas de mission d'encadrement ni de management. Ces missions relèvent, en cohérence, de la catégorie B, filière administrative.

Ces modifications prendront effet à compter du 05 novembre 2022.

Annexe : Tableau des postes et des effectifs au 05 novembre 2022

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 03/11/2022
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/10/2022

Référence
20221028CA33

Objet de la délibération
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
19	10	5	8

Date de la convocation
14/10/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2022 et le 28 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), Mme LIZOLA Martine (pouvoir de M. MARASI Etienne), Mme CORNET Anne, M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. QUINTIN François)

Membres votants excusés : Mme GUILLEMY Christine, M. CHATEL Luc, M. MARASI Etienne, M. FABRE Frédéric, M. QUINTIN François, M. NEVIASKI Alexis (représenté par M. INNOCENZI Laurent)

Membres non votants présents : Mme CHICHA-CASTEX Céline, M. LITZLER Pierre, Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

Membres non votants excusés : M. BALDINGER André (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. CUIR Raphaël, M. LEBEL Eric, M. LUSSAC Olivier, Mme SALMON Béatrice (représentée par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

VU l'organigramme en vigueur du Signe ;

VU le tableau des postes et des effectifs en vigueur ;

VU l'avis des membres du Comité technique du Signe en date du 09 septembre 2022 (1 pour, 1 abstention).

Les modifications apportées à l'organigramme s'appuient en cohérence sur la modification du tableau des postes et des effectifs qui prendra effet à compter du 05 novembre 2022 :

- suppression du poste n°2017-19, filière culturelle, catégorie A, poste à temps complet d'attaché de conservation du patrimoine portant les missions de Chargé de développement ;
- création du poste n°2022-38, filière administrative, catégorie B, poste à temps complet de rédacteur principal portant les missions de chargé de développement. Ce poste sera ouvert aux titulaires de la fonction publique par voie de mise à disposition ou de détachement et aux contractuels de droit public.

Le rattachement au Pôle création et transmission, à hauteur de 20% du temps de travail, du poste d'agent d'accueil, assistant de médiation et d'édition créé au 1^{er} octobre 2022 est également précisé.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, de modifier l'organigramme du Signe.

Annexe : Organigramme version 6

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 03/11/2022
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/10/2022

Référence
20221028CA34

Objet de la délibération
REVALORISATION DU MONTANT DES CHEQUES DEJEUNER POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DU SIGNE

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
19	10	5	8

Date de la convocation
14/10/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2022 et le 28 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), Mme LIZOLA Martine (pouvoir de M. MARASI Etienne), Mme CORNET Anne, M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. QUINTIN François)

Membres votants excusés : Mme GUILLEMY Christine, M. CHATEL Luc, M. MARASI Etienne, M. FABRE Frédéric, M. QUINTIN François, M. NEVIASKI Alexis (représenté par M. INNOCENZI Laurent)

Membres non votants présents : Mme CHICHA-CASTEX Céline, M. LITZLER Pierre, Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

Membres non votants excusés : M. BALDINGER André (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. CUIR Raphaël, M. LEBEL Eric, M. LUSSAC Olivier, Mme SALMON Béatrice (représentée par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : REVALORISATION DU MONTANT DES CHEQUES DEJEUNER POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DU SIGNE

VU la délibération numéro 20170317AG3 du 17 mars 2017 relative à l'attribution des chèques déjeuner pour les agents contractuels ;

VU la délibération numéro 20171211CA 39 du 11 décembre 2022 relative aux modalités d'attribution des chèques déjeuner pour les agents contractuels du Signe ;

VU la délibération n°20220701CA22 du 1^{er} juillet 2022 sur la modification du tableau des postes et des effectifs dont la création du poste n°2022-37 ;

VU la délibération de l'Agglomération de Chaumont n°2021/246 du 25 novembre 2021 relative au règlement intérieur du temps de travail ;

VU le tableau des postes et des effectifs en vigueur.

En date du 17 mars 2017, les membres contributeurs du Signe ont décidé l'octroi de chèques déjeuner pour les agents contractuels du Signe.

En date du 11 décembre 2017, les membres du Conseil d'administration du Signe ont décidé des modalités d'attribution de ces chèques déjeuner.

Ces décisions ont été prises dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents (agents titulaires mis à disposition par l'Agglomération de Chaumont et agents contractuels).

Le GIP prend actuellement en charge le financement à hauteur de 50% des chèques déjeuners attribués aux agents contractuels (valeur nominale du chèque déjeuner : 5 euros, avec l'octroi de 13 chèques déjeuner mensuellement pour un agent à temps complet). Un règlement intérieur vient fixer le détail de ces modalités d'attribution.

Par délibération, en date du 25 novembre 2021, l'Agglomération de Chaumont a décidé de revaloriser le montant d'attribution des chèques déjeuner, notamment pour les agents mis à disposition auprès du Signe, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux, les représentants du personnel du Signe ont demandé une revalorisation du montant d'attribution des chèques déjeuner pour les agents contractuels du Signe calquée sur celle dont bénéficient les agents mis à disposition par l'Agglomération de Chaumont. La Direction du Signe souhaite répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes à l'attribution des chèques déjeuner pour les agents contractuels du Signe occupant un emploi permanent ainsi que pour les stagiaires de l'enseignement rémunérés :

- le montant nominal des chèques déjeuner passerait de 5 euros à 6,50 euros ;
- la participation employeur passerait de 50% à 60%
- les autres modalités d'attribution indiquées dans le règlement intérieur resteraient inchangées.

L'ensemble de ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour un agent contractuel à temps complet cela représente un avantage social mensuel de 50,70 euros contre 32,50 euros actuellement.

La charge financière annuelle pour le Signe, pour l'ensemble des agents contractuels occupant un poste permanent, serait de 8 704,80 euros contre 5 580 euros actuellement.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 03/11/2022
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/10/2022

Référence			
20221028CA35			
Objet de la délibération			
DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
19	10	5	8
Date de la convocation			
14/10/2022			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 8			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2022 et le 28 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), Mme LIZOLA Martine (pouvoir de M. MARASI Etienne), Mme CORNET Anne, M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. QUINTIN François)

Membres votants excusés : Mme GUILLEMY Christine, M. CHATEL Luc, M. MARASI Etienne, M. FABRE Frédéric, M. QUINTIN François, M. NEVIASKI Alexis (représenté par M. INNOCENZI Laurent)

Membres non votants présents : Mme CHICHA-CASTEX Céline, M. LITZLER Pierre, Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

Membres non votants excusés : M. BALDINGER André (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. CUIR Raphaël, M. LEBEL Eric, M. LUSSAC Olivier, Mme SALMON Béatrice (représentée par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER

VU la délibération n°20170915CA20 du 15 septembre 2017 relative à l'autorisation à solliciter des aides publiques et privées ;

VU la programmation de la Biennale de design graphique 2023 ;

Témoignage de la création contemporaine, la Biennale internationale de design graphique de Chaumont revêt un caractère doublement exceptionnel en 2023. C'est d'une part l'affirmation d'une formule dédiée pour tous les acteurs et actrices du design graphique, d'une programmation ouverte aux périphéries de l'affiche et de l'imprimé.

2023 est aussi l'année qui marquera la 30ème édition du Concours international d'affiches de Chaumont, dont l'héritage sera aussi valorisé dans la communication de la Biennale.

En terme de communication, l'accent est mis sur l'identité visuelle, l'édition, les outils de communication à destination des publics et les relations médias.

Un besoin de financement pour la communication de la Biennale a donc été identifié. Il correspond aux conditions fixées par la fiche action numéro 2 (« développer une démarche de marketing territorial ») du programme LEADER dont l'autorité de gestion est le GAL (Groupement d'Acteurs Locaux) Pays de Chaumont.

Le coût total des dépenses de fonctionnement relatives à la communication de la Biennale de design graphique 2023 est estimé à 129 091,14 euros HT :

- 20 969,12 euros HT pour l'identité visuelle et numérique de la Biennale ;
- 34 235,29 euros HT pour la catalogue de la Biennale ;

- 28 490 euros HT pour la publicité ;
- 33 341,73 euros HT pour les relations médias (prestation externalisée de conseil stratégique et gestion opérationnelle des relations médias, de la communication digitale de la Biennale) ;
- 5 250 euros HT pour les prises de vues des expositions de la Biennale ;
- 6 805 euros HT pour les impressions.

Les subventions attendues en 2023 étant fléchées sur d'autres activités que la communication :

- le Conseil départemental subventionnera éventuellement une partie des dépenses relatives aux expositions à hauteur de 42 000 euros ;
- les autres subventions concerneront également les expositions mais aussi les actions liées à l'éducation artistique et culturelle.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- de demander à bénéficier d'une subvention de 50 000 € au titre du programme LEADER ;
- de donner tous pouvoirs au Directeur général afin de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'engager le Signe à prendre sur fonds propres la différence résultant de l'attribution de subvention pour un montant moindre que celui figurant dans cette délibération.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 03/11/2022
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/10/2022

Référence			
20221028CA37			
Objet de la délibération			
DECISION MODIFICATIVE N° 2 APPORTEE AU BUDGET PRIMITIF 2022			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
19	10	5	8
Date de la convocation			
14/10/2022			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 8			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2022 et le 28 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), Mme LIZOLA Martine (pouvoir de M. MARASI Etienne), Mme CORNET Anne, M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. QUINTIN François)

Membres votants excusés : Mme GUILLEMY Christine, M. CHATEL Luc, M. MARASI Etienne, M. FABRE Frédéric, M. QUINTIN François, M. NEVIASKI Alexis (représenté par M. INNOCENZI Laurent)

Membres non votants présents : Mme CHICHA-CASTEX Céline, M. LITZLER Pierre, Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

Membres non votants excusés : M. BALDINGER André (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. CUIR Raphaël, M. LEBEL Eric, M. LUSSAC Olivier, Mme SALMON Béatrice (représentée par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 2 APPORTEE AU BUDGET PRIMITIF 2022

VU la délibération n°20220204CA15 du 04 février 2022 relative au budget primitif 2022 ;

VU la délibération n°20220701CA26 du 1^{er} juillet 2022 relative à la décision modificative n°1 apportée au BP 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 apportée au budget primitif 2022 du Signe, centre national du graphisme.

La délibération porte sur la présente décision modificative du budget par nature, au niveau du chapitre et pour chaque section (ci-annexée).

La présente décision modificative revoit à la baisse les recettes portant sur le budget de fonctionnement à 1 949 572,63 € soit une diminution de 13 935,16 €. Les recettes de la section d'investissement sont en hausse de 7 355,48 € en raison du calcul au prorata temporis des amortissements suite à l'application de la nomenclature M 57 au 1er janvier 2022.

La baisse des recettes de fonctionnement a principalement pour objet le montant des recettes de mécénat ainsi que la baisse de la subvention relative à l'ANDRA (le projet ayant été mené par une seule résidente contre deux prévues au départ). Les ressources propres sont, quant à elles, revues à la hausse.

En miroir, les dépenses ont été revues :

- Le montant des dépenses relatives aux activités est revu à la hausse (17 007,39 euros) en augmentant le coût lié :
 - o aux expositions (46 687,02 euros) et notamment les dépenses d'investissement (34 733,86 euros) ;
 - o à la communication (6 810 euros) ;
 - o au développement (6 000 euros) ;

- Cette hausse des dépenses d'activité est compensée par :
 - o une baisse des dépenses liées à la médiation (- 15 164,70 euros) ;
 - o Une baisse des dépenses pour le projet de résidence « Prospective graphique 2 », en corrélation avec la baisse de la subvention attendue ;
 - o une baisse des dépenses relatives aux collections (10 000 euros) correspondant à la numérisation des affiches ;
 - o Une baisse des dépenses liées aux éditions (- 8 000 euros) ;
 - o Une baisse des dépenses de fonctionnement (bâtiment et administration) pour un montant de 15 191,02 euros ;
 - o Une baisse du montant de la masse salariale (- 23 107,01 euros).

Annexe : édition réglementaire de la décision modificative numéro 2 apportée au budget primitif 2022.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 03/11/2022
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/10/2022

Référence			
20221028CA38			
Objet de la délibération			
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
19	10	5	8
Date de la convocation			
14/10/2022			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2022 et le 28 Octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), Mme LIZOLA Martine (pouvoir de M. MARASI Etienne), Mme CORNET Anne, M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. QUINTIN François)

Membres votants excusés : Mme GUILLEMY Christine, M. CHATEL Luc, M. MARASI Etienne, M. FABRE Frédéric, M. QUINTIN François, M. NEVIASKI Alexis (représenté par M. INNOCENZI Laurent)

Membres non votants présents : Mme CHICHA-CASTEX Céline, M. LITZLER Pierre, Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

Membres non votants excusés : M. BALDINGER André (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. CUIR Raphaël, M. LEBEL Eric, M. LUSSAC Olivier, Mme SALMON Béatrice (représentée par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 13 convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « le Signe, centre national du graphisme » approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017 ;

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 définissant le contenu du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération 20190701CA16 du 1^{er} juillet 2019 portant adoption du projet artistique et culturel du Signe ;

VU le tableau des postes et des effectifs du Signe en vigueur ;

Le Groupement assure à titre principal la gestion d'une activité de service public administratif. La Comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles de droit public. Il est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables à la Ville de Chaumont, conformément à l'article 7 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Pour l'exercice 2023, le budget prévisionnel est estimé à 2 184 621 € (dont 140 721 € en investissement).

La comparaison avec le budget de 2021 (année de Biennale de design graphique) montre que le budget reste sensiblement le même (montant des recettes 2021 : 2 021 547 € dont 94 427 € en investissement).

Ce budget prévisionnel 2023 profite aux activités du Signe, notamment à la Biennale et conforte le déploiement de son projet artistique et culturel. Il a été

construit dans un souci de sécurité financière pour le Signe.

Les dépenses liées au bâtiment sont revues à la hausse, prenant en compte l'augmentation prévisionnelle du tarif des fluides.

La masse salariale, comme en 2021, représente 47% de la totalité du budget (dont 4% liés aux risques statutaires et à l'auto-assurance chômage). Il faut cependant prendre en compte l'augmentation qui devra être apportée du fait du glissement vieillesse technicité.

Les dépenses liées aux activités augmentent comparativement à l'année 2021 (+ 70 156 €), du fait de la maîtrise des dépenses liées au bâtiment ainsi qu'à la masse salariale.

Les dépenses liées aux expositions restent sensiblement les mêmes.

Les dépenses liées aux collections augmentent avec le recrutement en 2022 d'un assistant de diffusion et de conservation.

L'accent est mis sur la communication de la biennale 2023 pour laquelle une subvention LEADER de 50 000 euros est demandée.

Dans l'attente de la clôture budgétaire 2022 et de l'affectation du résultat exacte 2022 vers l'exercice 2023, le montant des dépenses et recettes liées aux opérations budgétaires et non budgétaires est estimé à minima.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, de :

- Prendre acte qu'un débat a eu lieu sur la base :
 - o Des documents de programmation 2023 ;
 - o Du budget prévisionnel 2023 présenté de façon analytique (ci-annexé) indiquant la répartition des dépenses liées aux activités, au fonctionnement et aux charges de personnel
 - o Du tableau comparatif des budgets analytiques des années 2021 et 2023 (années de Biennale)
- D'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base des documents de programmation 2023, du budget prévisionnel 2023 ainsi que du tableau des emplois et des effectifs du Signe en vigueur ci-annexés.

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2023 présenté de façon analytique

Annexe 2 : Tableau comparatif des budgets analytiques des années 2021 et 2023 (années de Biennale)

Annexe 3 : Tableau des postes et des effectifs en vigueur

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 03/11/2022
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER